Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260212-202602_IV-DE

RIEC SUR BÉLON
RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE
-
MAIRIE DE RIEC SUR BELON
-
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 12 février à 18 heures 45, le Conseil municipal, légalement convoqué le 06 février, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.
Etaient présents (24) : S. MIOSSEC, J. TALGORN, C. HUS, V. PRUVOST, F. PENCHE (à partir de 18H39 point n°IV), D. CADO, A. MARSILLE, V. PENNOBER, C. HENNÉ, C. FLORIT, D. LE NOC, B. LE COZ, O. BARBEDETTE, S. LE BRETON, J. FURIC, S. LE SQUER, C. POULHALEC, C. KERYHUEL, C. CIAPA, E. HERNIGOU, G. PILORGÉ, S. LANGLAIS, C. MESTRES, Y. GUILLOU.
Absent représenté (2) : K. LE CARRE par C. HENNÉ., C. NERZIC par S. MIOSSEC
Absent non représenté (0) :
G. PILORGÉ a été nommé secrétaire de séance.

OBJET	**IV. VIE LOCALE – Convention avec l'Office de tourisme communautaire quant à la rétrocession des panneaux de signalisation de la « Route de l'Huître »**

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°202504-II du 15 mai 2025,
Considérant que dans le cadre du projet de mise en valeur de l'ostréiculture porté par l'Office de Tourisme Quimperlé les Rias, une convention a été mise en place pour promouvoir le projet de Route de l'Huître des Rias entre l'Office de Tourisme et les communes de Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Bélon.
Considérant que la convention adoptée par la délibération n°202504-II du 15 mai 2025 prévoit la mise en place d'un itinéraire touristique. Cet itinéraire balisé par des panneaux de signalisation routière et ou cyclables a été construit en lien avec la collectivité.
Considérant que les circuits ont été expérimentés pour s'assurer de leur cohérence, de l'emplacement de la signalétique et des contraintes techniques de terrain en lien avec l'élue en charge, les services techniques et la direction de la vie locale.
Considérant que l'objet de la présente convention est de définir les conditions de la mise en place des panneaux qui seront installés et les conditions de leur rétrocession : Les commandes des panneaux vont être réalisés par l'Office de Tourisme et seront posés par les services techniques de la commune. Charge également à la collectivité d'assurer leur entretien et leur renouvellement en cas de besoin sur l'ensemble de la durée de la convention.
Considérant que la convention est prévue pour une durée de 10 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction après la période.

Après en avoir délibéré :
- Accepte la convention de rétrocession et d'entretien des panneaux d'itinéraire vélo et automobile,
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Sébastien MIOSSEC

MAIRIE DE RIEC SUR BELON - 29340 (Finistère)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260212-202602_IV-DE

